

OBJET Engagement dans le dispositif de Service civique

Le Service civique s'adresse aux jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de six à douze mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivité locale, établissement public ou service de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le Code du Service national et non pas dans le Code du Travail.

Un agrément est délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros (valeur au 1^{er} janvier 2018) est pris en charge par l'organisme d'accueil.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le présent Rapport a pour objet de placer l'engagement au cœur de l'entreprise municipale et de solliciter l'agrément pour un volume de quatre-vingt-quinze missions de Service civique dans les domaines suivants : santé-solidarité, mémoire et citoyenneté, sport, développement international et environnement.

OBJET Engagement dans le dispositif de Service civique

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 prévoyant l'institution d'un Service civique volontaire ;

Vu le RAPPORT N° 18/3-006 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame BÉLIM Audrey au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Autorise le Maire ou son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service civique auprès de l'Agence nationale du Service civique.

ARTICLE 2 Donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en Service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après obtention de l'agrément.

ARTICLE 3 S'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions.

ARTICLE 4 Autorise le Maire ou son représentant à signer tous actes, conventions et contrats afférents au dispositif Service civique tel que défini par la Loi du 10 mars 2010.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180623-183006-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

Signé électroniquement par :
Le Maire
28/06/2018



Gilbert ANNETTE